

## Annexe 3 : Opérations éligibles – DSIL

Sous réserve de modifications ultérieures

PROJETS S'INSCRIVANT DANS LES PRIORITÉS THÉMATIQUES NATIONALES	
<p>A. Le développement écologique des territoires, la qualité du cadre de vie, la rénovation énergétique et le développement des énergies renouvelables</p>	<p><b>1 - La rénovation thermique des bâtiments publics :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Travaux visant à diminuer leur consommation énergétique</li> <li>• Travaux d'isolation des bâtiments communaux ou intercommunaux.</li> <li>• Travaux de modernisation des équipements par des énergies renouvelables (biomasse, solaire, pompes à chaleur, remplacement de chaudière au fioul, géothermie)</li> <li>• outils de maîtrise et pilotage de la consommation.</li> </ul> <p><b>2 – Le développement d'énergies renouvelables</b></p> <p><b>3 – Recyclage et optimisation du foncier disponible :</b></p> <p>dans le cadre de la mise en œuvre de la trajectoire « zéro artificialisation nette » (ZAN) hors enveloppe « fonds friches »</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les projets de recyclage du foncier urbanisé ou favorisant la densité urbaine.</li> <li>• Projets d'amélioration du cadre de vie (travaux d'espaces publics, nature en ville, lutte contre les îlots de chaleur...)</li> </ul> <p><b>4 – Les projet de renaturation ou d'atténuation des effets des canicules</b></p>
<p>B. La mise aux normes et la sécurisation des équipements publics</p>	<p><b>1 - Travaux de mise aux normes et notamment de mise en accessibilité</b> de tous les établissements (y compris les monuments) recevant du public.</p> <p><b>2 - Travaux de sécurisation des équipements publics</b> des collectivités territoriales et groupements (une attention particulière sur les <i>travaux d'entretien des ouvrages d'arts (ponts)</i>).</p>
<p>C. Le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou en faveur de la construction de logements</p>	<p><b>1 - Mobilités au quotidien :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Projets de mobilité douce (pistes cyclables).</li> <li>• Covoiturage, autopartage (parking-relais), transport solidaire.</li> </ul> <p><b>2 - Travaux d'aménagements urbains</b></p> <p><b>3 - Développement d'infrastructures en faveur de la construction de logement ou du désenclavement.</b></p>
<p>D. Le développement du numérique et de la téléphonie mobile</p>	<p>Investissements destinés à renforcer la présence de services de connexions à Internet par des réseaux wifi publics gratuits, notamment dans des espaces au sein desquels sont proposés des services au public.</p> <p>Investissements liés aux usages du numérique : installation et équipements de télémédecine, tiers-lieux, notamment ceux à vocation culturelle (micro folies) et éducative (campus connectés).</p>

E. La création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires	Travaux nécessaires au dédoublement des classes de CP et CE1 situés en zone REP + qui peuvent correspondre à : <ul style="list-style-type: none"> <li>• la construction de bâtiments</li> <li>• la création de nouvelles salles de classe</li> <li>• l'aménagement visant à faciliter le travail des professeurs.</li> </ul>
F. La réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants	Construction d'hébergement ou de logement Construction de logements et d'équipements publics rendus nécessaires pour l'accueil de migrants en particulier lorsqu'il s'agit d'améliorer les conditions d'hébergements des demandeurs d'asile.

PROJETS S'INSCRIVANT DANS LE CADRE DE DÉMARCHES CONTRACTUELLES	
A. Les contrats visant au développement des territoires ruraux et des petites et moyennes villes	Réalisation d'opérations destinées au développement des territoires ruraux inscrites dans les CRTE : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Favoriser l'accessibilité des services publics et des soins à la population</li> <li>• Développer l'attractivité de territoires</li> <li>• Stimuler l'activité des bourgs-centres</li> <li>• Développer le numérique et la téléphonie mobile</li> <li>• Promouvoir un aménagement durable du territoire pour renforcer la mobilité, la transition écologique et la cohésion sociale</li> </ul>
B. Les dispositions spécifiques relatives aux subventions s'inscrivant dans le cadre d'un contrat signé avec le représentant de l'État	Financement des dépenses de modernisation et d'études préalables dans la limite de 10 % du montant de la subvention attribué.